

La sanction contre Burgaud, un virage judiciaire majeur ?

AFP - 25.04.09 | 15h14 Thierry Lévêque, édité par Yves Clarisse

PARIS (Reuters) - Critiquée de toutes parts, la "réprimande" adressée vendredi au magistrat Fabrice Burgaud dans l'affaire Outreau constitue pourtant un virage judiciaire majeur, puisqu'elle sanctionne pour la première fois de mauvaises techniques professionnelles.

Cette décision est susceptible d'ouvrir la voie à un contrôle plus strict du travail des magistrats, d'autant que le gouvernement s'apprête à mettre en oeuvre une réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Les non magistrats deviendront majoritaires et cet organe disciplinaire pourra être saisi par les justiciables mécontents.

Les deux principaux syndicats de magistrats ont critiqué l'innovation de la décision du CSM, qu'ils voient comme une atteinte à l'indépendance des juges.

Des sources judiciaires ont déclaré à Reuters que de vifs débats avaient eu lieu au sein du CSM entre ses sept membres magistrats et les quatre non magistrats, ce qui aurait contribué à donner la décision un aspect de "compromis" critiqué.

Ordinairement, le CSM sanctionnait plutôt des comportements personnels problématiques des magistrats, comme l'alcoolisme à l'audience ou la corruption.

Les méthodes de travail n'étaient pas punies, car il était considéré qu'elles relevaient des instances proprement judiciaires pouvant être saisies en cours d'enquête, chambres de l'instruction et Cour de cassation.

Dans son arrêt de 24 pages, le CSM estime que l'accumulation de "défauts de maîtrise, négligences et maladresses" par le juge, notamment dans les interrogatoires, constitue un "manque de rigueur caractérisé" et donc un "manque aux devoirs de son état" dans ce dossier où 12 personnes ont été emprisonnées à tort. Un treizième homme est mort en détention.

VACHES, MOUTONS, COCHONS, CHÈVRES

"Le magistrat s'est le plus souvent contenté d'enregistrer les dénonciations et les déclarations des personnes entendues, sans tenter de clarifier les positions de chacun des mis en examen, victimes ou témoins, ou par la mise en évidence des contradictions apparues", déplore le CSM.

Il souligne dans plusieurs exemples l'absurdité de certains choix de Fabrice Burgaud.

Ainsi, remarque-t-il, il a notifié à plusieurs suspects en 2002 la circonstance aggravante "d'actes de barbarie", estimant que les accusations de viols de deux enfants au moyen d'un animal étaient concordantes.

Or, si l'accusatrice Myriam Badaoui parlait d'un chien, un des enfants parlait "d'actes commis non sur lui mais sur deux chats et son chien, ainsi que sur des animaux à la ferme, tandis que l'autre enfant avait parlé de cochons, vaches, chèvres et avait dit avoir été sodomisé par un mouton", souligne le CSM.

Ce constat sévère ne débouche que sur une sanction minimale, car le CSM relève aussi des éléments à décharge du juge, qui instruisait des dizaines d'autres dossiers en parallèle et manquait de moyens matériels.

Il n'a pas violé la loi, ni les droits de la défense, estime le CSM, qui ne peut retenir que la période entre mai et août 2002, le reste étant couvert par l'amnistie votée après la présidentielle de cette même année.

A aucun moment, relève aussi le CSM, la cour d'appel de Douai et le parquet de Boulogne-sur-Mer, qui contrôlaient le travail du juge Fabrice Burgaud, n'ont relevé les incohérences et absurdités du dossier.

Le Conseil d'Etat, saisi en appel par la défense du juge Burgaud, devra trancher, avec une lourde hypothèque. Il est en effet apparu vendredi qu'un magistrat ayant siégé à la cour d'appel de Douai, intervenu dans le maintien en détention en 2003 d'une des personnes ensuite acquittées, Dominique Wiel, a aussi siégé au CSM, ce qui constitue un éventuel motif de nullité.

Le magistrat en question, Xavier Chavigné, avocat général à Bordeaux, assure ne pas s'être souvenu de son passage à Douai, selon une source judiciaire.